



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Aménagement du Territoire

Bureau des Collectivités locales

Arrêté Préfectoral n°2023/ 149 /SPA en date du **13 AVR. 2023
portant convocation des électeurs de la commune de PRALOGNAN LA VANOISE
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures**

Elections municipales partielles complémentaires pour élire 8 conseillers municipaux

Le sous-préfet d'Albertville,

VU le code électoral et notamment les articles L.247 et L.258 relatifs à la convocation des électeurs et au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants ;

VU le code électoral et notamment les articles L.252 et L.253 relatifs au mode de scrutin ;

VU le code électoral et notamment les articles L.255-2 à L.255-4, LO. 255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 visant les déclarations de candidatures ;

VU l'article L.47 A du code électoral relatif à l'ouverture de la campagne électorale ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17 applicable à la suppléance du maire ;

VU le code de collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-2-1 relatifs au nombre de conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections partielles ;

VU les vacances au sein du conseil municipal de Pralognan la Vanoise résultant du décès de M. Jean-Pierre DEVILLE en date du 28 mars 2022, des démissions de M. Christophe RASONGLES le 24 juin 2022, de M. Michel VOISIN le 30 janvier 2023, de M. Jean-Jacques ALEXIS le 23 février 2023, de Mme Estelle DENIAUD BOUET le 25 février 2023, de M. Philippe YON le 1^{er} mars 2023 et de M. Franck MACHET le 6 mars 2023, de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

VU la démission de M. Jean-Pierre FAVRE, en qualité de maire de la commune de Pralognan la Vanoise, en date du 3 mars 2023 ;

VU l'acceptation de la démission de M. Jean-Pierre FAVRE par le préfet en date du 21 mars 2023, notifiée à l'intéressé le 23 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, préalablement à l'élection du maire, de procéder à une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Pralognan la Vanoise sont convoqués au bureau de vote sis à la mairie le **dimanche 11 juin 2023** afin de procéder à l'élection de 8 conseillers municipaux.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à 2 tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L. 253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 18 juin 2023**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 : Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Pralognan la Vanoise arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 11 juin 2023, sans préjudice de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Dans l'hypothèse où aucun candidat ne se serait présenté au premier tour, une déclaration de candidature sera nécessaire pour le second tour.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la Sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19. tous les jours à l'exception des samedis et dimanches selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 22 au jeudi 25 mai 2023 de 9 h 00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sauf le jeudi 25 mai 2023 où les déclarations seront reçues jusqu'à 18h00.

- en cas de second tour : le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R. 124, R.128 et R.128-1 du code électoral ; aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, télécopie ou messagerie n'est admis.

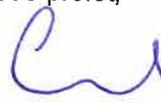
Article 5 : la campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 29 mai 2023 à 0 heure au samedi 10 juin 2023 à 0 heure, et en cas de second tour, du lundi 12 juin 2023 à 0 heure au samedi 17 juin 2023 à 0 heure.

Les emplacements d'affichage seront attribués par la mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6 : Le procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au sous-préfet d'Albertville accompagné des feuilles de dépouillement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville et Monsieur Alexis ROLLAND, 1^{er} adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pralognan la Vanoise, ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sur le site internet de l'État en Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le sous-préfet,



Christophe HÉRIARD